

Présenté par la

Société canadienne des courtiers en douane (SCCD)

au

Comité permanent du commerce international (CIIT)

au sujet de la mise en œuvre du système de

**Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des services frontaliers du
Canada (ASFC)**

Le 27 février 2024

Le 27 février 2024

L'honorable Judy A. Sgro
Présidente, Comité permanent du commerce international (CIIT)
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Canada

Madame,

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre profonde inquiétude quant à l'approche adoptée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour mettre en œuvre le système de Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA).

L'approche de type « big bang » proposée pour la mise en œuvre du système de GCRA, qui coupera l'accès aux systèmes et processus existants au moment même du lancement du système de GCRA en mai 2024, risque de compromettre les processus permettant la circulation des marchandises légitimes aux frontières et la perception efficace et précise des droits et taxes exigibles. **Nous sollicitons l'appui du comité pour recommander à l'ASFC d'adopter une autre approche qui permette une participation volontaire à certains éléments du système de GCRA lorsqu'il sera lancé en mai, ainsi qu'une transition progressive des systèmes existants vers les nouvelles capacités sur une période de 12 à 18 mois.**

La Société canadienne des courtiers en douane (SCCD) est l'une des organisations jouissant de la plus grande autorité et du plus grand respect dans les secteurs du commerce et du transport au Canada. Chaque année, les courtiers en douane traitent plus de 90 % des transactions d'importation pour les 227 000 importateurs canadiens et veillent à ce que les droits et taxes exigibles pour des marchandises dont la valeur totalise des milliards de dollars soient correctement perçus. L'une des principales priorités de la SCCD est de collaborer avec les gouvernements et les partenaires du secteur privé à l'élaboration de solutions nouvelles et innovantes afin de relever les défis émergents du commerce international.

Depuis des années, nous fournissons à l'ASFC des renseignements et des recommandations afin que le Système GCRA soit mis en œuvre avec la fonctionnalité, la connectivité et les processus de soutien nécessaires à la circulation des marchandises et à la perception efficace et précise des recettes de l'État, sans imposer un fardeau excessif aux commerçants. L'approche de l'ASFC à l'égard de la mise en œuvre du système de GCRA ne tient pas compte des préoccupations que nous et d'autres avons soulevées, ou n'y répond pas.

S'il est mis en œuvre tel qu'il est proposé actuellement, nous sommes d'avis que le système de GCRA, vu le faible niveau de préparation tant de l'ASFC que des commerçants, aura un effet préjudiciable sur les flux frontaliers et la perception des recettes pour le gouvernement du Canada. Le Canada ne peut pas se permettre de mettre en œuvre un système informatique présentant des lacunes importantes qui auront une incidence sur les flux transfrontaliers et

obligeront à faire appel au traitement manuel et à des solutions de fortune pour la déclaration en détail des marchandises importées.

Les courtiers en douane assurent la fluidité des échanges commerciaux, à la frontière et au-delà. Nous sommes un élément essentiel de la chaîne d'approvisionnement intégrée du Canada, et notre capacité à faciliter les échanges commerciaux dépend de l'accès à des systèmes et à des processus stables et fonctionnels qui permettent le passage de marchandises légitimes aux frontières et la perception efficace et précise des droits et des taxes. Une approche de type « big bang » à l'égard de la mise en œuvre du système de GCRA met en péril ces processus et aura des retombées négatives sur les importateurs que servent nos membres de la SCCD. Nous invitons l'ASFC à reconsidérer son approche et à privilégier une transition progressive vers la mise en œuvre du système de GCRA.

De plus amples détails sur ce qui préoccupe tout particulièrement la SCCD sont inclus dans la présentation ci-jointe, de même que la proposition d'une autre approche de la mise en œuvre. Nous serions heureux d'en discuter plus longuement lors des réunions du CIIT sur le système de GCRA actuellement prévues en mars 2024.

Le tout respectueusement soumis,

A handwritten signature in black ink, reading "Deborah Osborne". The signature is fluid and cursive, with the first name being more prominent.

Deborah Osborne, présidente
Conseil d'administration
Société canadienne des courtiers en douane (SCCD)

POINTS DE VUE DE LA SCCD SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME GCRA

Résumé

La Société canadienne des courtiers en douane (SCCD) estime que ni l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ni la communauté des importateurs ne sont suffisamment préparées à la mise en œuvre du système de Gestion des cotisations et des recettes (GCRA) de l'ASFC en mai 2024.

Compte tenu de ce manque de préparation, la SCCD recommande que l'ASFC mette en œuvre une autre approche qui permette une participation volontaire à certains éléments de la GCRA lors de son lancement le 13 mai 2024, ainsi qu'une transition progressive des systèmes existants vers les nouvelles capacités sur une période de 12 à 18 mois.

Au cours de cette période de transition, l'ASFC doit donner des garanties claires et sans équivoque aux courtiers en douane, aux importateurs et aux autres partenaires de la chaîne commerciale (PCC) quant à l'application de l'abstention administrative (exonération des obligations de responsabilité) lorsque des procédures transitoires sont mises en place.

Contexte actuel

Simulation d'expérience de la GCRA (SEG)

Les courtiers en douane, les importateurs et les autres PCC ont achevé la première phase du processus de simulation d'expérience de la GCRA (SEG), et un petit groupe de personnes participent actuellement à la SEG 2.0. Ces essais devraient prendre fin en mars 2024. Les rapports sur les SEG 1.0 et SEG 2.0 ne sont pas encourageants, car ils font état de failles dans des processus essentiels tels que le calcul des droits et des taxes. Les participants à l'essai ont également exprimé leur mécontentement à l'égard de la résolution tardive des billets de service par l'Unité de soutien à la clientèle de la GCRA (USCG) et des problèmes non résolus liés aux essais en profondeur du cycle. Dans son rapport de clôture de la SEG 1.0, l'ASFC a fait remarquer que la SEG 1.0 avait eu pour effet non pas de renforcer, mais plutôt d'affaiblir la confiance en l'état de préparation de la GCRA pour sa mise en œuvre :

« Bien que les participants aient reconnu que la participation à la SEG leur avait permis d'accroître leurs connaissances en ce qui a trait à la GCRA, leur confiance globale dans la GCRA a diminué après leur participation. Un certain nombre de facteurs y ont contribué, notamment des problèmes de stabilité du système, des problèmes de connectivité, des retards dans la résolution des problèmes, l'impossibilité de simuler certains processus, des défauts dans les systèmes des PCC développés par les fournisseurs de logiciels ou les courtiers en douane, et des données de référence manquantes ou inexactes qui ont donné lieu à des erreurs de calcul¹. »

¹ *Simulation d'expérience de la GCRA. Rapport de clôture des PCC*, 28 juillet 2023, page 3.

Dans le rapport, l'ASFC a également confirmé qu'elle ne pouvait pas tester certains processus clés parce que les décisions politiques nécessaires n'avaient pas été prises en ce qui concerne le calcul des intérêts, les processus opérationnels du Programme d'autocotisation des douanes (PAD) et les fournisseurs de services de sécurité financière :

« Certains processus qui étaient initialement prévus pour la SEG, en particulier les annulations de DDC et les remboursements (*drawbacks*), ont été supprimés pendant la SEG en raison de décisions liées aux politiques en suspens². »

Les problèmes relevés dans la SEG 1.0 ne sont pas résolus de manière à créer les conditions d'une mise en œuvre réussie en mai 2024, et la GCRA ne dispose toujours pas de la fonctionnalité nécessaire pour traiter les rajustements de masse, les *drawbacks* (remboursements), les valeurs normales de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI) et le traitement des commandes numériques directes (DDC) comportant plus de 500 catégories de produits. À nouveau, l'ASFC a relevé ces lacunes fonctionnelles dans son rapport de clôture sur la SEG 1.0, mais a déclaré que des mesures pour y remédier ne seraient prises qu'après la mise en œuvre de la GCRA, dans le cadre d'améliorations futures :

« Des discussions avec les participants ont permis de repérer les problèmes de fonctionnalité de la version 2 de la GCRA. La conception actuelle de la conversion des rajustements B3 en DDC, du traitement des *drawbacks* et des rajustements de masse, ainsi que l'obligation de saisir manuellement les DDC de types C et V par l'intermédiaire du portail ont été soulignées par de nombreux utilisateurs comme ayant une incidence importante sur leurs ressources. En outre, les PCC ont constaté que les informations mises à leur disposition par le biais du système de la GCRA n'offraient pas de piste de vérification. Cette rétroaction devrait être prise en considération dans le cadre du processus de planification et de priorisation des améliorations de la GCRA³. »

Le rapport de clôture de la SEG 1.0 souligne également l'importance du soutien à la clientèle qui est et sera probablement nécessaire pour les importateurs, les courtiers en douane et les autres PCC qui devront utiliser le système de GCRA. La SEG 1.0 réunissait moins de 80 participants qui ont été soutenus par l'ASFC dans le cadre de réunions trihebdomadaires de point de contact, d'un service de soutien en direct et d'une interaction continue et prolongée avec les différents PCC afin de résoudre une myriade de problèmes. Bien que le rapport indique que les PCC ont été satisfaits de la qualité de l'aide reçue, il semble peu probable que l'ASFC dispose de ressources suffisantes pour fournir ce même niveau de soutien à tous les PCC qui en ont besoin dans le contexte d'un déploiement complet en mai 2024.

Il est peu pratique et déraisonnable pour l'ASFC d'exiger l'utilisation de la GCRA comme système d'enregistrement, sachant que ce système ne fournira pas aux PCC la fonctionnalité dont ils ont besoin pour se conformer aux obligations législatives et réglementaires, et que l'ASFC

² *Simulation d'expérience de la GCRA. Rapport de clôture des PCC* – 28 juillet 2023, page 5.

³ *Simulation d'expérience de la GCRA. Rapport de clôture des PCC*, 28 juillet 2023, page 14.

pourrait ne pas disposer des ressources adéquates pour fournir aux PCC un soutien en temps opportun.

État de préparation à l'utilisation de la GCRA

Les importateurs sont tenus de s'inscrire sur le portail client de la GCRA pour établir le profil de leur compte et les options de paiement, déléguer l'accès à certains employés et, s'ils le souhaitent, déléguer des responsabilités précises aux courtiers en douane pour la gestion de leurs comptes. Cependant, une faible proportion d'importateurs se sont inscrits dans le système de GCRA malgré les efforts déployés par les courtiers en douane, l'ASFC et d'autres intervenants au cours des trois dernières années pour encourager l'inscription et la délégation de pouvoir.

Le 1^{er} février 2024, un représentant de l'Association canadienne des importateurs et exportateurs (IE Canada) a déclaré devant le Comité permanent du commerce international (CIIT) que seuls 25 % des importateurs canadiens s'étaient inscrits sur le portail client de la GCRA. Dans son témoignage du 8 février 2024 devant le CIIT, la vice-présidente de la Direction générale du secteur commercial et des échanges commerciaux (DGSCEC) de l'ASFC, Jennifer Lutfallah, a répondu que 57 % des importateurs étaient inscrits, ce qui représentait 80 % des transactions d'importation.

Une proportion de 25 % ou même de 57 % ne représente aucunement des niveaux encourageants d'adoption par les importateurs, alors que la mise en service de la GCRA aura lieu dans moins de trois mois. Tout aussi préoccupant est le malaise évident parmi les membres du SCCD quant à l'état de préparation de leurs clients à la mise en œuvre de la GCRA. La SCCD a interrogé ses membres à quatre reprises de mars 2023 à janvier 2024. Les résultats de chacune de ces enquêtes indiquent que la plupart des personnes interrogées restent incertaines de la mise en œuvre de la GCRA et de ses échéances.

En janvier 2024, 91 % des répondants de la SCCD ont indiqué qu'ils étaient préoccupés par la mise en œuvre de la GCRA (en baisse par rapport aux 93 % recensés en octobre 2023). Les participants au sondage ont indiqué qu'en janvier 2024, seulement 25 % de leurs clients (les importateurs) s'étaient inscrits sur le portail client de la GCRA et avaient délégué leurs pouvoirs à leur courtier en douane (une augmentation de 1 % par rapport à octobre 2023).

Les réponses suggèrent un manque de confiance dans l'état de préparation de la GCRA et dans l'efficacité de certains processus (*drawbacks*, rajustements de masse, DCC de type C), ainsi que des inquiétudes quant aux répercussions sur les importateurs, les courtiers et le secteur. Voici quelques-uns des principaux problèmes relevés par les membres du SCCD dans leurs réponses au sondage :

- chez les importateurs, de la résistance à s'inscrire en raison de renseignements inadéquats et d'incertitudes en ce qui concerne les exigences de la GCRA;
- des inquiétudes quant aux essais insuffisants et aux failles non résolues avant que la GCRA soit en service;
- des inquiétudes relativement aux répercussions sur les petits importateurs ou les importateurs irréguliers, et aux difficultés auxquelles les clients font face pour réconcilier leurs comptes et se conformer aux nouvelles règles en matière de sécurité financière;

- de la frustration à l'égard de la procédure d'inscription, en particulier pour les importateurs irréguliers qui trouvent la procédure fastidieuse;
- des critiques concernant le manque de soutien de la part de l'ASFC, les longs délais de réponse pour les billets et les retards dans la résolution des litiges, ce qui suscite des inquiétudes quant à la capacité du personnel de l'ASFC à traiter les demandes pendant et après la transition;
- un appel à une meilleure communication et à une plus grande transparence de la part de l'ASFC, ainsi qu'une proposition visant à simplifier le processus d'inscription et, éventuellement, à supprimer l'obligation pour les clients de déposer une garantie financière.

Le Conseil d'administration de la SCCD a également ciblé des domaines de coûts, de complexité et de risques accrus qui empêcheraient la mise en œuvre réussie de toutes les fonctionnalités de la GCRA en mai 2024 (annexe A).

Approche proposée pour la migration vers la GCRA

En février 2024, l'ASFC a proposé des processus provisoires pour la période de migration d'environ 10 jours (de la fin avril à la mi-mai 2024) vers la GCRA, afin de réduire la congestion à la frontière qui pourrait résulter d'un nombre insuffisant d'importateurs inscrits dans la GCRA. Les procédures provisoires autoriseraient l'utilisation du numéro d'entreprise d'un courtier en douane ou d'un importateur pour déclarer les marchandises importées et présupposeraient, dans les systèmes de l'ASFC, que tous les importateurs disposent de la garantie financière nécessaire pour permettre la mainlevée de leurs marchandises en vue de leur entrée au Canada, sans paiement immédiat des droits et taxes exigibles (c'est ce que l'on appelle la mainlevée avant paiement ou MAP). Des ajustements comptables ultérieurs seraient nécessaires pour s'assurer que les droits et taxes sont évalués et perçus auprès de la partie appropriée (l'importateur).

D'un point de vue procédural, ces mesures pourraient avoir l'effet escompté aux frontières, car elles fourniraient à tous les importateurs une garantie financière implicite leur permettant de dédouaner les marchandises à l'entrée. Toutefois, il est important de tenir compte du fait que le rapprochement ultérieur des différences de comptabilité et de paiement déplacera la charge administrative en aval et sur les commerçants. Ce qui aurait été un problème pour l'ASFC au point d'entrée deviendra maintenant un lourd processus administratif pour les courtiers en douane et leurs clients, car ils devront ajuster et soumettre à nouveau la documentation comptable après la période de transition pour s'assurer que l'importateur approprié est identifié et que la responsabilité des droits et des taxes est attribuée correctement.

L'ASFC n'a pas communiqué de données concernant les répercussions économiques attendues des procédures provisoires proposées. Toutefois, il est clair que ces processus supplémentaires représenteront pour les courtiers en douane et leurs clients une contrainte sur le plan des ressources et qu'ils engendreront des coûts de gestion supplémentaires pour les PCC. Les importateurs et leurs clients (les consommateurs canadiens) peuvent s'attendre à ce que ces coûts supplémentaires se répercutent sur le prix des produits importés. Ce problème pourrait être atténué si l'ASFC adoptait une approche plus progressive qui ne nécessiterait pas une transition complète sur une période de 10 jours des systèmes existants vers la GCRA.

Approche proposée

Comme il est indiqué ci-dessus, la SCCD estime que ni l'ASFC ni la communauté des importateurs ne sont suffisamment préparées à la mise en œuvre du système de GCRA en mai 2024. L'approche de type « big bang » proposée, dans laquelle les systèmes de comptabilité et de gestion des recettes existants seront désactivés de manière permanente et toutes les données et transactions devront être traitées dans la GCRA, est une approche risquée, car elle représente un changement majeur des systèmes informatiques. Dans le cas de la GCRA, la situation est encore aggravée par la découverte régulière de nouvelles failles lors des tests effectués par les utilisateurs.

Étant donné le manque général de préparation de la GCRA, il est recommandé que l'ASFC mette en œuvre une autre approche qui permette une participation volontaire à certains éléments de la GCRA lors du lancement du 13 mai 2024, ainsi qu'une transition progressive des systèmes existants vers les nouvelles capacités sur une période de 12 à 18 mois. Nous recommandons qu'une transition progressive inclue les décisions et processus opérationnels suivants de l'ASFC :

- permettre aux courtiers en douane, aux importateurs et aux autres PCC d'utiliser de façon facultative la GCRA lorsque la mise en œuvre complète aura lieu en mai 2024;
- continuer à faire fonctionner les systèmes existants en parallèle et fixer des échéances claires sur une période de 12 à 18 mois pour l'arrêt des fonctionnalités existantes;
- si nécessaire, reporter l'entrée en vigueur de certaines modifications législatives et réglementaires afin que les importateurs ne se trouvent pas dans l'incapacité de respecter leurs obligations légales parce que la fonctionnalité de la GCRA n'est pas encore en place pour faciliter la mise en conformité;
- accorder une attention prioritaire à l'achèvement de la SEG 2.0 et au traitement des failles qui ont été repérées dans les deux phases de la SEG;
- déterminer et affecter les ressources et les processus appropriés pour connaître, enregistrer et corriger les problèmes de performance relevés par les PCC une fois que la GCRA sera utilisée sur une base volontaire à partir de mai 2024, et en rendre compte :
 - établir des normes de service et rendre compte régulièrement aux PCC du rendement de l'ASFC en ce qui concerne le respect de ces normes,
 - mettre à jour et tenir le registre des problèmes de la GCRA et le répertoire des questions et réponses, et veiller à ce que ces informations soient facilement accessibles et consultables par tous les PCC dans un lieu central accessible par l'intermédiaire du site Web de l'ASFC,
 - affecter des gestionnaires de comptes individuels, y compris des ressources de soutien spécialisées dans le programme, en mettant l'accent sur la fonctionnalité des courtiers en douane,

- évaluer si la responsabilité du calcul des droits et des taxes et de la garantie financière des MAP doit continuer à incomber au courtier en douane;
- fixer la date de fin de la période de transition uniquement lorsqu'il est certain que la GCRA fonctionnera comme prévu et que les failles détectées lors de la SEG et de la participation facultative auront été corrigées;
- s'engager de manière significative avec les courtiers en douane, les fournisseurs de garanties financières et les autres PCC sur ce qui doit être fait pour que la GCRA devienne le système de référence;
- mettre en œuvre une consultation ouverte et réciproque sur les phases futures de la GCRA, et fournir aux PCC, par écrit, la liste des améliorations et échéanciers proposés pour permettre une analyse et une discussion constructives;
- donner des assurances claires et sans équivoque aux courtiers en douane, aux importateurs et aux autres PCC quant à l'application de l'abstention administrative (exonération des obligations de responsabilité) lorsque des processus transitoires sont mis en place.

Le Canada ne peut pas se permettre de mettre en œuvre un système informatique présentant des lacunes importantes susceptibles d'avoir une incidence sur les flux transfrontaliers et d'exiger un traitement manuel et des solutions de fortune pour maintenir la fluidité des échanges. Une approche de type « big bang » de la mise en œuvre de la GCRA met en péril les processus qui permettent la circulation des marchandises légitimes aux frontières et une perception efficace et exacte des droits et taxes. Nous sollicitons le soutien du comité pour inciter l'ASFC à reconsidérer son approche et à opter pour une transition progressive vers la mise en œuvre.

ANNEXE A : EXIGENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA GCRA

Pour une mise en œuvre réussie de la GCRA, le conseil d'administration de la SCCD estime que les éléments suivants doivent être en place :

PLAN DE TRANSITION ET D'URGENCE

- Plan de transition complet rédigé par l'ASFC détaillant notamment les points suivants :
 - normes de service en cas de panne du portail;
 - normes de service pour le passage aux rajustements/B2;
 - automatisation des dispenses pour comptabilisation tardive, non seulement pour les pannes de système, mais aussi pour les circonstances inconnues où des problèmes pourraient être détectés une fois la GCRA mise en œuvre;
 - quelles mesures a-t-on prévues en cas de panne ou de mauvais fonctionnement du portail? Tous les scénarios doivent être envisagés dans un plan d'urgence répondant aux besoins de l'entreprise ainsi qu'aux exigences de l'ASFC.

ASPECTS TECHNIQUES

- La question de l'identifiant de l'enveloppe du déposant doit être résolue dans le cas des courtiers multiples qui utilisent un seul fournisseur de services. Ce processus est lié au tri approprié des données commerciales (SOPE).
- Toutes les erreurs de calcul doivent être traitées et corrigées afin de procéder à une mise en œuvre complète.

COMMUNICATION

- Les courtiers en douane jouent et continueront à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre réussie de la GCRA. Le courtier en douane doit être considéré comme un partenaire de l'ASFC, et son rôle de partenaire essentiel doit être souligné chaque fois que l'occasion se présente.
- Il faut préparer et distribuer de meilleurs comptes rendus des discussions des réunions des PCC, lesquels devraient refléter clairement le suivi des mesures et les délais de résolution.
- L'ASFC doit aviser par écrit les importateurs des exigences relatives à l'inscription dans le système de la GCRA et à la garantie financière.
- Des mises à jour de la SEG doivent être communiquées à tous les partenaires de la chaîne commerciale, et pas seulement à ceux qui participent à la SEG.
- Il faut répondre aux questions et communiquer les réponses en temps opportun. Il reste des questions ouvertes pour lesquelles des réponses sont nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des modifications du système interne des PCC.

GLCC/FINANCE

- Veiller à ce que les questions en suspens concernant le grand livre des comptes clients soient toutes résolues.
- Examiner les procédures et les ressources du service d'assistance de la GCRA, tout en s'assurant qu'il peut résoudre les questions financières.

DOMAINES DE COÛT, DE COMPLEXITÉ ET DE RISQUE

- Les courtiers en douane doivent pouvoir transmettre les déclarations de type V par l'échange de données informatisées (EDI). Les soumettre dans le portail client de la GCRA n'est pas efficace lorsque la base de données de chaque client se trouve dans la base de données du courtier en douane.
- Des inquiétudes subsistent quant à l'impossibilité de corriger le numéro d'entreprise entre la soumission de la DDC et la date d'échéance du paiement.
- Maintien des droits acquis pour les certificats de production par procuration DN et SOA actuellement approuvés.
- Une solution rentable pour l'industrie et l'ASFC doit être développée pour les transactions pré-GCRA, les *drawbacks* et les ajustements de masse.
- Il faut des capacités de téléchargement CSV de toutes les fonctions, informations et données.
- Il faut un plan pour les importateurs ayant des entrées de type C qui ne sont pas enregistrés dans le portail.
- Le taux des droits de douane et les autres taux ainsi que le taux de change doivent être affichés sur le CAD.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

- Les exigences relatives au cautionnement et aux autres instruments financiers doivent être clairement communiquées et ancrées dans la réglementation.
- Étudier pleinement la possibilité de maintenir la garantie des courtiers en douane et élaborer des options qui dissocient la garantie financière des exigences en matière de responsabilité de l'importateur officiel résultant des modifications apportées à la *Loi sur les douanes* dans le cadre du Budget 2022.

RELEVÉS DE COMPTE

- Étudier les conditions dans lesquelles les courtiers en douane ont accès aux relevés de compte.

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

- Continuer à travailler avec la SCCD sur les conditions dans lesquelles le rapport sur la délégation de pouvoir sera mis à la disposition des courtiers en douane.

CONCEPTION

- La sélection de l'importateur dans le portail client de la GCRA doit être plus vaste.
- Des notifications doivent être faites avec une description de l'objet afin que l'importateur sache si une intervention immédiate est nécessaire ou s'il doit informer son courtier en douane pour qu'il s'en occupe.

À propos de la Société canadienne des courtiers en douane (SCCD)

Les courtiers en douane du Canada contribuent à la sécurité de nos frontières tout en facilitant la circulation des marchandises à faible risque à travers ces frontières. Les sociétés de courtage en douane sont agréées par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et agissent en toute légalité au nom des importateurs et des exportateurs canadiens. Nous participons de manière constructive aux organes consultatifs qui informent les politiques et les processus de l'ASFC et d'autres agences, notamment le Comité consultatif sur les questions commerciales à la frontière. Nous nous sommes engagés à développer la base de connaissances des personnes impliquées dans la gestion des douanes et des frontières. Chaque année, plus de 1 000 personnes de chaque point de la chaîne d'approvisionnement s'inscrivent à nos programmes d'apprentissage en ligne, et environ 5 000 personnes détiennent nos titres professionnels.

En plus de représenter et de fournir des services aux courtiers en douane et à leurs clients au Canada, la BCCD est également bien positionnée au niveau mondial. Nous sommes des participants actifs et occupons des postes de direction de l'International Federation of Customs Brokers Associations (IFCBA), qui compte des membres dans toutes les régions du monde, et nous nous sommes engagés dans des projets de renforcement des capacités sur la modernisation des douanes en Asie et en Afrique au nom de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Alliance mondiale pour la facilitation du commerce. De plus, nous entretenons des relations très étroites avec nos homologues américains et mexicains, sous l'égide de la North American Customs Brokers Alliance (NACBA).